

DELIBERATION N°518

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M22

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 pour les communes supérieures à 3 500 habitants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant sur la fixation des durées des biens ;

Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

Considérant l'intérêt d'intégrer certains comptes obligatoires au tableau fixant les durées d'amortissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

FIXE le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 euros à partir de l'exercice suivant leur acquisition.

FIXE les durées d'amortissement pour le budget annexe de la résidence des personnes âgées (M22) selon le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205	Logiciels	4 ans
	Immobilisations corporelles	
21311	Construction-bâiments publics	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C)	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	7 ans
2153	Installations à caractère spécifique	7 ans
2154	Matériel et outillage	7 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transport	8 ans
2183	Matériels de bureau et informatique	4 ans
2184	Mobilier	8 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans
	Biens de faible valeur	
	Montant égal ou inférieur à 1000 euros	1 an
	Subventions reçues	
	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée	
	Comptes 2031 et 2033	
	Si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21	

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaln TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 35
Présents : 31
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :

Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doule avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*